
MANITOBA—Suite.

4. M. LaRivière demande copie de tous les documents concernant les réclamations de colons de Manitoba qui ont payé leurs lots de préemption que d'autres ont été autorisés à prendre à titre de seconds homesteads, 195. Réponse à l'ordre de la Chambre, 294. *Non imprimé.* Document No 99.
5. Pétition du conseil municipal d'Argyle au sujet des liqueurs spiritueuses dans, 267.

MANITOBA, ECOLES DE :—

1. Message du Gouverneur général transmettant aux Communes copie du jugement du Conseil privé impérial, ainsi que des procédures devant le Conseil privé du Canada et de l'arrêté ministériel réparateur au sujet des,—11. *Imprimé.* Document No 20.
2. M. Foster dépose le rapport des procédures devant le comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté sur la question des écoles de Manitoba, publié pour le gouvernement canadien par les avocats des appelants à Londres, 89. *Imprimé.* Document No 20a.
3. Motion de M. LaRivière, demandant copie de l'appel des catholiques de Manitoba, des jugements des tribunaux, de l'arrêté ministériel, de la correspondance, 31. Réponse à l'ordre de la Chambre, 103. *Non imprimé.* Document No 20b.
4. Motion de M. Chariton, demandant copie des jugements des tribunaux, des lois et décisions de la législature et du gouvernement de Manitoba, des procédures devant le Conseil privé du Canada, et de tous documents se rattachant à la question des écoles de Manitoba, 19. Réponse à l'ordre de la Chambre, 103. *Imprimé.* Document No 20c.
5. Motion de M. Beausoleil, demandant copie de toute requête au sujet du désaveu de l'Acte de Manitoba, 57 Vic., chap. 28 (1894) et intitulé: "An Act to amend the Public Schools Act," et de tout arrêté du conseil à ce sujet, 33. Réponse à l'ordre de la Chambre, 103. *Imprimé.* Document No 20d.
6. Pétitions demandant qu'il ne soit pas permis d'intervenir dans les affaires de Manitoba, en ce qui concerne son système scolaire, 86, 167.
7. Mémoire de l'Assemblée législative de la province de Manitoba en réponse à l'arrêté réparateur du 21 mars 1895, 272. *Imprimé.* Document No 20e.
8. Motion de M. Laurier, sous forme d'amendement déclarant que "cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas traité la question des Ecoles de Manitoba comme l'exigeaient les meilleurs intérêts du pays, et qu'elle est d'avis que les déclarations ministérielles à ce sujet sont de nature à soulever une agitation dangereuse parmi la population canadienne.— Rejetée par 114 voix; contre 70,—288, 289, 290.
9. Motion de M. McCarthy déclarant que la Chambre avait entendu avec regret les déclarations faites récemment pour définir la politique du gouvernement sur la question des écoles de Manitoba, et qu'elle ne voulait pas par son silence laisser croire qu'à la session qui aura lieu en janvier prochain pas plus qu'à la session actuelle, elle sera prête à adopter une loi pour rétablir le système des écoles séparées à Manitoba dans le sens de l'ordre réparateur du 21 mars 1895, 295. Rejetée sur division, 295.

MANITOBA ET DU NORD-OUEST, COMPAGNIE DE PRÊT DE :—Pétition demandant un acte qui modifie sa charte, lui accorde certains pouvoirs, 29. Rapport du comité des Ordres Permanents sur l'avis, 56.

Voir *Bill No 53.*